

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 8 février 2017)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 05, LE MERCREDI 18 JANVIER 2017, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Messieurs et Madame les conseillers de comté :

Donald Côté, substitut, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont absents :

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 14 décembre 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Comité administratif – Nomination – Premier siège;

7-2 Comité administratif – Nomination – Deuxième siège;

7-3 Comité administratif – Nomination – Troisième siège;

7-4 Poste de police – Entretien ménager – Contrat – Adjudication;

7-5 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Tournée régionale d'échange – Désignation des représentants;

7-6 Engagements de crédit au 31 décembre 2016 – Transferts au surplus affecté;

7-7 Union des municipalités du Québec – Campagne d'adhésion 2017 – Consultant en assurance collective;

7-8 Forum de l'eau de la Yamaska 2017 : Eau et changements climatiques – Inscription – Autorisation;

8 - RÈGLEMENT

8-1 Règlement numéro 16-468 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains – Adoption;

8-2 Règlement numéro 16-469 modifiant le Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Chemin du Grand Rang St-François Côté Nord (dossier 12/mask010/220) - Adoption;

8-3 Règlement numéro 16-470 modifiant le Règlement numéro 15-423 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11^e rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint Valérien de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015 – Adoption;

8-4 Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) – Adoption ~~par renvoi~~ du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

8-5 Règlement numéro 17-471 modifiant le Règlement numéro 15-422 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015 – Avis de motion;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 20 décembre 2016 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Directeur général – Mandat;

9-3 Programme d'aménagement durable des forêts – Projet plateforme web – Entente – Approbation;

- 9-4 Programme d'aménagement durable des forêts – Projet plateforme web – Fournisseur – Approbation;
- 9-5 Ministère de l'emploi et de la Solidarité social – Adhésion – Service Permis et licences (PerLE) – Entente – Signature – Autorisation;
- 9-6 Service 911 et télécommunications d'urgence – Enregistreuse – Remplacement – Approbation;
- 9-7 Pancartes « *ICI on protège nos bandes riveraines* » – Fabrication – Autorisation;
- 9-8 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Compétence de la MRC – Reconnaissance – Appui;
- 9-9 Chambre des communes – Abolir la taxe sur les transferts d'entreprises familiales – Projet de loi C-274 – Appui;
- 9-10 Ressources humaines – Coordonnateur en sécurité incendie et civile – Contrat et résolution – Modification;

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 10-1 Fonds de développement des territoires – Dépenses d'administration pour la gestion de l'entente – Approbation;
- 10-2 Réseau Agriconseils Montérégie-Est – Poste d'administrateur – Autorisation;

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 12-1 Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310) – Municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert– Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-2 Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302) – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 12-3 Rivière Scibouette, branche 165 (14/1486/276) – Municipalités de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- ~~12-4 Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9574-2/301) – Municipalités de Saint-Bernard de Michaudville et de Saint-Jude – Préparation des plans et devis – Autorisation;~~

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 15-1 Transport adapté – Répartitrice – Temps de garde – Révision;
- 15-2 Transport adapté et collectif régional – Remboursement des taxes sur le carburant;

- 15-3 Budget 2017 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Maintien des tarifs en vigueur – Décision;

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 18-1 Famille – Journées de la persévérance scolaire – Proclamation;

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

- 21-1 Service d'ingénierie – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 – Réclamation de dépenses annuelles – Approbation;

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

- 22-1 Entente Prévention incendie – Remplacement des parties suite à la création d'une régie – Entente – Approbation;

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 MRC de Pierre-De Saurel – Programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) – Information;

- 23-2 MRC des Laurentides – Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) – Information;

- 23-3 MRC Vaudreuil-Soulanges – Entente pour les services de la Sûreté du Québec – Information;

- 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Versement des montants du volet 2 du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles – Information;

- 23-5 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Contribution financière – Transport collectif – Information;

- 23-6 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Montant additionnel – Information;

- 23-7 Ministère de la Culture et des Communications – Entente tripartite de développement culturel – Contribution financière – Information;

- 23-8 Société de l'assurance automobile du Québec – Consultation publique sur la sécurité routière – Information;

- 24- Période de questions;

25- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 05. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 17-01-01 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en retirant le point suivant:

12-4 Ruisseau Laplante, branche 30 (16/9574-2/301) – Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Préparation des plans et devis – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2016 –
PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 17-01-02 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2016 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – PREMIER
SIÈGE**

Rés. 17-01-03 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Yves Petit (14-03-2001), à titre de membre du comité administratif pour le premier siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 18 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-2 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION – DEUXIÈME
SIÈGE**

Rés. 17-01-04 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Raymonde Plamondon (16-01-2008), à titre de membre du comité administratif pour le deuxième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 18 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-3 **COMITÉ ADMINISTRATIF – NOMINATION –
TROISIÈME SIÈGE**

Rés. 17-01-05 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les trois membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Normand Corbeil (15-01-2014), à titre de membre du comité administratif pour le troisième siège, et ce, pour un mandat d'un an, à compter du 18 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 7-4 **POSTE DE POLICE – ENTRETIEN MÉNAGER –
CONTRAT – ADJUDICATION**

Rés. 17-01-06 CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-11-307 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2013, à l'effet d'octroyer à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. le contrat d'entretien ménager du poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur Sainte-Rosalie) pour une durée de deux ans, soit du 24 février 2014 au 23 février 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-02-41 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 10 février 2016, à l'effet de renouveler le contrat d'entretien ménager du poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur Sainte-Rosalie) octroyé à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. pour une durée de douze mois, soit du 24 février 2016 au 23 février 2017;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 23 février 2017;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres fait par le biais d'invitations écrites pour l'entretien du poste de police de la MRC des Maskoutains (secteur de Sainte-Rosalie) auprès de quatre fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 11 janvier 2017, à 11 h, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat d'entretien ménager pour le bâtiment du poste de police à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc., pour une durée de deux ans, soit du 24 février 2017 au 23 février 2019, au montant mensuel de 2 800 \$, plus les taxes applicables, pour un coût total du contrat sur deux ans de 67 200 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux modalités convenues à l'appel d'offres.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 3, au poste budgétaire 3-02-210-522-00 (Entretien ménager (SQ)) par une affectation du surplus de la Partie 3 pour le montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 7-5 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS
(FARR) – TOURNÉE RÉGIONALE D'ÉCHANGE –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Rés. 17-01-07 CONSIDÉRANT la mise sur pied du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) annoncée le 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce fonds sera dédié au développement des régions;

CONSIDÉRANT que le Ministère amorce également une réunion de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT que le MAMOT désire consulter les élus des régions afin de dégager les priorités d'intervention qui seront inscrites dans la prochaine stratégie et qui pourront être financées par le FARR;

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du ministre Martin Coiteux pour participer à la tournée régionale de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à la définition des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le maire de la municipalité la plus peuplée de la MRC et son préfet sont invités d'office;

CONSIDÉRANT qu'un autre élu est également invité et qu'il y a lieu de le désigner;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Francine Morin, préfet, monsieur Claude Corbeil, maire de la ville la plus peuplée, et monsieur Alain Jobin, élu désigné par le conseil, pour représenter la MRC des Maskoutains lors de cette tournée régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-6 **ENGAGEMENTS DE CRÉDIT AU 31 DÉCEMBRE 2016 –
TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ**

Rés. 17-01-08 CONSIDÉRANT que, la MRC a pris certains engagements financiers concernant certaines dépenses qui n'ont pas encore été réalisées au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que même si les fonds étaient disponibles au budget 2016 et affectés à ces dépenses, les dépenses correspondantes ne pourront pas être inscrites à l'intérieur de l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT que les normes de comptabilité municipale permettent de transférer un montant au surplus affecté aux fins des engagements non réalisés complètement en fin d'année;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel daté du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les transferts aux surplus affectés de la Partie 1 (Administration générale), d'un montant de 19 665 \$, afin de couvrir les engagements de crédit 2016 suivants, non complétés selon les sommes indiquées :

Nom du fournisseur	N° résolution	Dépenses nettes
Patrimoine	CA 15-05-112	2 995 \$
Patrimoine		4 500 \$
Patrimoine		4 700 \$
Yvon Pesant	16-06-169	5 000 \$
Versicolore (PDZA – Retombées économiques)	CA 16-11-270	895 \$
CÉGEP de Saint-Hyacinthe - Synor (Intégration des médias sociaux)		1 575 \$
TOTAL		19 665 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CAMPAGNE
D'ADHÉSION 2017 – CONSULTANT EN ASSURANCE
COLLECTIVE**

Rés. 17-01-09 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres partenaires municipaux intéressés, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives, pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année, sur une période maximale de cinq ans;

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité;

Les fonds sont disponibles dans le fonds dédié aux assurances collectives du service de la paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-8 **FORUM DE L'EAU DE LA YAMASKA 2017 : EAU ET
CHANGEMENTS CLIMATIQUES – INSCRIPTION –
AUTORISATION**

Rés. 17-01-10 CONSIDÉRANT que l'organisme OBV Yamaska organise la deuxième édition du Forum de l'eau 2017 de la Yamaska sous le thème *La gestion de l'eau dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques*, qui aura lieu le 17 février 2017, à Saint-Alphonse-de-Granby;

CONSIDÉRANT que ce forum découle d'une action prioritaire décrétée lors des états généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska en 2013;

CONSIDÉRANT que le comité technique du RAME Yamaska dont nous faisons partie suggère de tenir ce forum en lien avec les impacts des changements climatiques sur la gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à ce forum;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de messieurs Alain Jobin et Denis Chabot, élus, au Forum de l'eau 2017 de la Yamaska qui aura lieu le 17 février 2017, à Saint-Alphonse-de-Granby, au coût de 50 \$ / par personne, taxes incluses, et de leur rembourser ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux différents postes de frais de déplacement des élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-358 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ADOPTION**

Rés. 17-01-11 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 12-358 intitulé « *Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains* », tel qu'il appert de la résolution numéro 12-11-310;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 83 intitulé « *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* » entré en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi édicte une obligation supplémentaire à inclure dans les codes d'éthique et de déontologie en vigueur, à l'effet « *d'interdire à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.* »;

CONSIDÉRANT la procédure prévue à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, LRQ, c.E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement 12-358 afin de se conformer à l'article 16.1 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal diffusé sur le territoire dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-468 a été donné par le préfet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil et qu'un avis public a été affiché

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-468 modifiant le Règlement numéro 12-358 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Maskoutains*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-469 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-441 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 07-225 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DU
CHEMIN DU GRAND RANG ST-FRANÇOIS CÔTÉ NORD
(DOSSIER 12/MASK010/220) – ADOPTION**

Rés. 17-01-12 CONSIDÉRANT le Règlement numéro 15-441 adopté le 20 janvier 2016 modifiant le Règlement numéro 07-225 afin de corriger des numéros de matricule erronés dans l'Annexe 1 (bassins versants);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier de nouveau lesdits règlements afin de remplacer de nouveau l'Annexe 1 (bassins versants) contenu au règlement numéro 15-441 en raison desdits numéros de matricule;

CONSIDÉRANT que le remplacement de l'Annexe 1 ne modifie en rien les quotes-parts des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-469 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller substitut Donald Côté,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-469 modifiant le Règlement numéro 15-441 modifiant le Règlement numéro 07-225 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge du Chemin du Grand Rang St-François Côté Nord (dossier 12/mask010/220)*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-470 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 15-423 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU FONTAINE,
PRINCIPAL (13/5532/257) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON /
COURS D'EAU DU 10^E ET DU 11^E RANG, BRANCHE 1
(14/13114/268) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-
DE-MILTON / COURS D'EAU DU 11^E RANG, PRINCIPAL,
SECTION A (13/10901/254) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET CANTON DE
ROXTON – CONTRAT 005/2015 – ADOPTION**

Rés. 17-01-13 CONSIDÉRANT le Règlement numéro 15-423 adopté le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) pour corriger des matricules erronés sans modifier les quotes-parts attribuables aux municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 16-470 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27-1, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 16-470 modifiant le Règlement numéro 15-423 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Fontaine, principal (13/5532/257) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 10^e et du 11^e rang, branche 1 (14/13114/268) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton / Cours d'eau du 11^e rang, principal, section A (13/10901/254) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Canton de Roxton – Contrat 005/2015*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 DE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DES PÉRIMÈTRES URBAINS DANS LE CADRE DE L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE NUMÉRO 10) – ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Rés. 17-01-14 **CONSIDÉRANT** que l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) est entré en vigueur le 19 décembre 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'un addenda du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme a été adopté par la résolution numéro 15-12-319 lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2015, soit au même moment que l'adoption du règlement 14-417 et que ce dernier doit être modifié pour tenir compte des modifications apportées lors de l'adoption du règlement 16-449;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce nouveau document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme lequel fera état des modifications apportées par le nouveau règlement de remplacement portant le numéro 16-449;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté de janvier 2017, relativement au *Règlement numéro 16-449 de remplacement du Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10)*.

POUR

22 voix

80 626 citoyens (96,24 %)

CONTRE

1 voix

3 146 citoyens (3,76 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 17-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-422 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU LA SENELLE, BRANCHE 12 (13/2113/252) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – CONTRAT 004/2015 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 17-471 modifiant le Règlement numéro 15-422 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau La Senelle, branche 12 (13/2113/252) – Municipalité de Saint-Dominique – Contrat 004/2015* afin de remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) pour corriger des numéros de matricule erronés sans modifier les quotes-parts attribuables aux municipalités concernées.

Copie du projet de règlement sera déposée à l'intention des membres du conseil et du public lors de la convocation de la prochaine séance.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 20 décembre 2016 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **DIRECTEUR GÉNÉRAL – MANDAT**

Rés. 17-01-15 CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-317 adoptée par le conseil en date du 14 décembre 2016 autorisant l'ouverture du poste de directeur général de la MRC des Maskoutains en raison du départ à la retraite de monsieur Gabriel Michaud, directeur général;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue avec les représentants de la firme RHR Expert, accompagnant le comité de sélection dans le processus de recrutement;

CONSIDÉRANT les délais estimés avant l'entrée en poste de la personne qui sera recrutée pour occuper le poste de directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit, Appuyée par M. le conseiller Normand Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gabriel Michaud, à demeurer dans ses fonctions de directeur général après le 3 février 2017 sur la base d'une moyenne de trois jours / semaine, et ce, jusqu'à ce que le poste soit comblé et pour accompagner, si besoin est, la nouvelle personne qui occupera le poste à la direction générale, le temps de la transition.

Les conditions de travail alors applicables seront celles détenues par le directeur général à la date du 3 février 2017, avec application en proportion d'une semaine de travail de trois jours.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-141-41 (Rémunération - Directeur général) et aux différents postes relatifs aux avantages sociaux applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS – PROJET PLATEFORME WEB – ENTENTE –
APPROBATION**

Rés. 17-01-16 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-47;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé à nouveau le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-130, en raison du fait que celui-ci n'avait pas été retenu lors de la première vague;

CONSIDÉRANT que le projet a été accepté et que le programme PADF subventionne ce projet jusqu'à concurrence de 75 % des coûts de ce dernier;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de financement soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-306 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de financement du projet de service informatisé de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres, tel que présenté; et

D'AUTORISER la signature d'une entente de financement à intervenir avec la MRC de Brome-Missisquoi, dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018, par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES
FORÊTS – PROJET PLATEFORME WEB – FOURNISSEUR
– APPROBATION**

Rés. 17-01-17 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-47;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé à nouveau le dépôt du projet de plateforme informatisée de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres (plateforme web) dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-130, en raison du fait que celui-ci n'avait pas été retenu lors de la première vague;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 35044 de GéoMont datée du 17 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 14 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-307 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à GéoMont le contrat pour la réalisation du service en ligne de demande de permis et de déclaration de travaux pour l'abattage d'arbres incluant la possibilité de se prévaloir de l'activité numéro 9, dans le cadre de l'appel de projets du Fonds spécial – Initiative forêt privée du Sud du Québec du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour une somme de 11 654 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
SOCIAL – ADHÉSION – SERVICE PERMIS ET LICENCES
(PERLE) – ENTENTE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 17-01-18 CONSIDÉRANT la rencontre avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au cours de laquelle le Service Permis et licences (PerLE) a été présenté aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le Service PerLE est un guichet multiservice facilitant la recherche d'informations sur les permis, certificats et licences délivrés par l'un ou l'autre des trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal et qui peuvent être requis dans le cadre des activités des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT que cet outil est destiné aux entrepreneurs et a pour but de regrouper, à un seul endroit, le plus d'informations possible, ce qui devrait permettre de sauver temps et argent;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce service est gratuite pour les municipalités, lesquelles peuvent consulter ce site en tout temps sans frais;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit émettre certains permis ou autorisations relatifs à l'abattage d'arbres dans un boisé protégé par le Règlement régional relatif à la protection des boisés numéro 05-164 et les travaux de cours d'eau en vertu du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC des Maskoutains numéro 06-197;

CONSIDÉRANT qu'il se peut qu'éventuellement, la MRC des Maskoutains se dote de règlements qui imposeront l'obtention d'un permis pour l'exercice d'une activité;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a intérêt à diffuser les exigences de sa réglementation sur ce service;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du technicien à l'aménagement daté du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-309 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adhésion de la MRC des Maskoutains au Service Permis et licences (PerLE) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution; et

D'AUTORISER l'inscription des informations pertinentes sur les permis et autorisations requises en vertu de la réglementation de la MRC des Maskoutains pour diffusion auprès des entrepreneurs; et

D'INVITER toutes les municipalités du territoire maskoutain à adhérer à ce service et à faire connaître les permis et autorisations requises en vertu de leurs réglementations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **SERVICE 911 ET TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE**
 – **ENREGISTREUSE** – **REMPLACEMENT** –
 APPROBATION

Rés. 17-01-19 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire et gestionnaire du réseau de télécommunications d'urgence 911 sur tout le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection préventive des équipements, il a été constaté que l'enregistreuse de bande radio en opération à notre centre de contrôle, située dans la caserne Dessaulles, est défectueuse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder rapidement au remplacement de cet appareil;

CONSIDÉRANT le devis numéro 2139 de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec daté du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 2 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-314 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition et l'installation de l'enregistreuse de modèle Total Recall Altus, pouvant accueillir jusqu'à 12 canaux, auprès de la compagnie Les TéléSystèmes du Québec, au montant de 11 650 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut la fourniture de l'enregistreuse et son installation; et

D'AUTORISER le paiement de cette dépense par le biais d'une affectation du fonds de roulement remboursable sur une période de trois ans à compter de 2017.

Les fonds sont disponibles par le biais d'une affectation du fonds de roulement, poste budgétaire 23-030-00-725-23 (Équipements - Service 9-1-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **PANCARTES « ICI ON PROTÈGE NOS BANDES RIVERAINES » – FABRICATION – AUTORISATION**

Rés. 17-01-20 CONSIDÉRANT l'objectif 2.1 du volet Développement durable (thème 5) du Plan de développement de la zone agricole est de développer des services de soutien pour maintenir les activités des différents comités des bassins versants;

CONSIDÉRANT qu'une des actions prévues à cet objectif est la promotion et la valorisation du respect des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi qu'un des livrables pour répondre à cette action est l'affichage de pancartes « *ICI on protège nos bandes riveraines* »;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de fournir ces pancartes à tous les comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'appel de soumissions fait auprès de quatre fournisseurs pour la fabrication de 200 pancartes d'aluminium de 450 mm x 450 mm, pré-percées pour installation sur poteaux d'acier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise Martech pour la fabrication de 200 pancartes « *ICI on protège nos bandes riveraines* » au coût unitaire de 16,80 \$, plus les frais de livraison, pour un montant total de 3 360 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles par une affectation du Fonds de développement des territoires (FDT) au poste budgétaire 1-02-130-00-340-00 (Publicité et information).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – COMPÉTENCE DE LA MRC – RECONNAISSANCE – APPUI**

Rés. 17-01-21 CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M\$ lors du dépôt du projet de loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de:

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*;

CONSIDÉRANT qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « *les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau* »;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M \$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec ont déclaré unanimement leur capacité à animer la concertation des partenaires de leur communauté et de leur région pour l'identification et la réalisation de projets économiques répondant aux besoins de leur milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative;

CONSIDÉRANT que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-321 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de confier à la MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

QUE l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **CHAMBRE DES COMMUNES – ABOLIR LA TAXE SUR
LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES –
PROJET DE LOI C-274 – APPUI**

Rés. 17-01-22 CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation desdites entreprises par des gens d'ici;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER l'adoption du projet de loi C-274 intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu* (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) déposé à la Chambre des communes du Canada.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au député Guy Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-10 **RESSOURCES HUMAINES – COORDONNATEUR EN
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE – CONTRAT ET
RÉSOLUTION – MODIFICATION**

Rés. 17-01-23 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauche de monsieur Vincent Gilles Courtemanche, au poste de coordonnateur en sécurité incendie et civile, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-12-329;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à la résolution numéro 16-12-329 et au contrat en découlant afin de modifier les crédits de vacances octroyés;

CONSIDÉRANT que les crédits de vacances à octroyer sont de huit jours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la résolution numéro 16-12-329, adoptée le 14 décembre 2016, afin de réduire les crédits de vacances octroyés à l'article 6.c) à huit jours; et

DE MODIFIER le nom du coordonnateur pour celui de Vincent Gilles Courtemanche; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer un contrat amendé, en conséquence, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 10-1 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES –
DÉPENSES D'ADMINISTRATION POUR LA GESTION DE
L'ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 17-01-24 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'addenda numéro 1 à l'égard de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-286;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains doit déclarer, par résolution, les frais d'administration admissibles pour la gestion de l'entente et d'autoriser une affectation à partir du Fonds de développement des territoires à son fonds général;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion de l'entente, ce calcul doit être soumis à raison de deux fois par année, soit en janvier pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre et en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles et les travaux réalisés pour l'administration de l'entente pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 6 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller substitut Donald Côté,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER un montant de 8 326,67 \$, à titre de dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente Fonds de développement des territoires par la MRC des Maskoutains, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 se détaillant comme suit:

Dépenses d'administration admissibles à la gestion de l'entente FDT	Salaires et charges sociales	Personnes impliquées
La conception des priorités d'intervention et des politiques, incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme juge requis	2 280,46 \$	Gabriel Michaud Charles Fillion Josée Vendette
L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication liées aux décisions	1 088,07 \$	Gabriel Michaud Josée Vendette <i>Note :</i> La partie de Charles Fillion et Steve Carrière est comprise dans la subvention FDT pour le fonctionnement de DEM
La reddition de comptes et rapport d'activités	4 958,14 \$	Gabriel Michaud Charles Fillion Josée Roy Martine Chaput Micheline Martel Josée Vendette Steve Carrière
Total des dépenses d'administration admissibles pour la gestion de l'entente FDT pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016	8 326,67 \$	

D'AUTORISER l'affectation dudit montant de 8 326,67 \$, de dépenses d'administration admissibles de gestion du Fonds de développement des territoires, en concordance à l'Annexe B, à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains vers le Fonds général de la MRC à la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **RÉSEAU AGRICONSEILS MONTÉRÉGIE-EST – POSTE D'ADMINISTRATEUR – AUTORISATION**

Rés. 17-01-25 CONSIDÉRANT l'invitation de Réseau Agriconseils Montérégie-Est à l'effet que la commissaire au développement agricole et agroalimentaire de la MRC des Maskoutains siège à leur conseil d'administration, comme représentante d'un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT que la mission du réseau Agriconseils Montérégie-Est est de faciliter l'accès à des services-conseils diversifiés aux entreprises agricoles et aux transformateurs artisans de la Montérégie-Est, ainsi que d'administrer des programmes gouvernementaux d'aide financière agricole du MAPAQ, en matière de services-conseils;

CONSIDÉRANT que ce poste est en lien direct avec les fonctions de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire et permet de maintenir un réseau de contacts auprès de divers intervenants et éventuels partenaires clés du milieu;

CONSIDÉRANT que le mandat d'administrateur est d'une durée de deux ans et peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 11 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
M. le conseiller substitut Donald Côté,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Pascale Tremblay, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, à siéger au conseil d'administration du Réseau Agriconseils Montérégie-Est pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun item

12 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 12-1 **GRANDE DÉCHARGE THIERSANT, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (16/928/310) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LOUIS, DE SAINT-AIMÉ ET DE SAINT-ROBERT – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-01-26 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert;

CONSIDÉRANT la décision du Bureau des délégués de la MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains tenue le 19 septembre 2016, à l'effet de transférer temporairement la compétence à la MRC des Maskoutains afin qu'elle prépare les plans et devis relatifs aux travaux d'entretien dudit cours d'eau, tel qu'il appert de la résolution numéro BD 16-09-05;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller substitut Donald Côté,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le département des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception concernant le cours d'eau Grande Décharge Thiersant, principal et branche 1 (16/928/310), situé dans les municipalités de Saint-Louis, de Saint-Aimé et de Saint-Robert, lesquels devront inclure des recommandations de conformité quant aux ponceaux, incluant les ponceaux de route, le tout pour fins de présentation au Bureau des délégués, et dépôt auprès des intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RIVIÈRE SCIBOUEETTE, BRANCHES 35 ET 37
(16/1486/302) – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-
BAGOT – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS –
AUTORISATION**

Rés. 17-01-27 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), présentée par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par sa résolution numéro 129-05-2016 datée du 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 12 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 35 et 37 (16/1486/302), situé dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **RIVIÈRE SCIBOUEETTE, BRANCHE 165 (14/1486/276) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-HUGUES ET DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 17-01-28 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 165 (14/1486/276), présentée par la municipalité de Saint-Hugues par sa résolution numéro 14-10-226 datée du 7 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 11 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS DONNER suite à la demande d'intervention relative au cours d'eau Rivière Scibouette, branche 165 (14/1486/276), situé dans les municipalités de Saint-Hugues et de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-4 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 30 (16/9574-2/301) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-
MICHAUVILLE ET DE SAINT-JUDE – PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

14 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

15 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 15-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – RÉPARTITRICE – TEMPS DE
GARDE – RÉVISION**

Rés. 17-01-29 CONSIDÉRANT la compensation offerte aux répartitrices pour le temps de garde afin d'assurer un soutien d'urgence en dehors des heures régulières de bureau auprès des transporteurs depuis 2014;

CONSIDÉRANT que depuis l'offre de services a été largement bonifiée ce qui a pour effet d'augmenter le temps de garde en dehors des heures régulières de bureau;

CONSIDÉRANT que la compensation est payable au taux horaire en vigueur ou peut être compensée en temps;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-313 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la modification de la compensation attribuable aux répartitrices du transport, en temps ou en salaire, pour le service de garde hors des heures régulières de bureau, consentie par la résolution numéro 14-10-247, et ce, à raison de 5.75 heures par semaine, selon les plages couvertes, que les sommes soient affectées au poste budgétaire de Salaire exploitation de la Partie 4, transport adapté et que cette mesure soit applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL –
REMBOURSEMENT DES TAXES SUR LE CARBURANT**

Rés. 17-01-30 CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-04-113 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 13 avril 2011, à l'effet d'approuver l'entente relative, notamment au remboursement de la taxe sur les carburants concernant le contrat de fourniture de véhicules de type « bus », entre Autobus Méridien inc., Autobus des Monts inc. et la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, par une attestation écrite, s'engager à ce que les montants reçus soient utilisés au bénéfice des usagers;

CONSIDÉRANT que la réclamation couvre la période de janvier à décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 10 janvier 2017;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'engagement de la MRC des Maskoutains présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la lettre d'engagement soumise pour et au nom de la MRC des Maskoutains dans le cadre du remboursement de la taxe sur les carburants laquelle sera adressée au ministère du Revenu du Québec, à l'effet d'utiliser lesdites sommes reçues au bénéfice des usagers du transport adapté et collectif régional de la MRC et d'autoriser sa signature par monsieur Gabriel Michaud, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 15-3 **BUDGET 2017 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) – MAINTIEN DES TARIFS EN VIGUEUR – DÉCISION**

Rés. 17-01-31 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC pour l'exercice financier 2017 et approuvé le tableau d'établissement des quotes-parts 2017, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-11-275;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait également fallu édicter les tarifs des usagers pour l'année 2017, mais que cette décision a été omise;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif formulée lors de la réunion de travail, tenue le 31 octobre 2016, pour l'étude du budget concernant l'adoption de la Partie 4 du budget pour l'exercice financier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le maintien des tarifs actuels pour l'année 2017, et ce, pour le transport adapté et collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

16 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

17 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

18 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 18-1 **FAMILLE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION**

Rés. 17-01-32 CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2017, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 10 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC à proclamer également les journées de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

19 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

20 - PATRIMOINE

Aucun item

**21 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Point 21-1 **SERVICE D'INGÉNIERIE – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS
(PIQM) – VOLET 3 – RÉCLAMATION DE DÉPENSES
ANNUELLES – APPROBATION**

Rés. 17-01-33 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adhéré au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités prévues au programme, un rapport annuel des dépenses doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT le formulaire pour réclamation de dépenses annuelles préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour l'année 2016, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la réclamation de dépenses annuelles de l'ingénieur du service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2016, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

D'AUTORISER monsieur Gabriel Michaud, directeur général, à signer le formulaire pour réclamation de dépenses, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

22 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Point 22-1 **ENTENTE PRÉVENTION INCENDIE – REMPLACEMENT
DES PARTIES SUITE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE –
ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 17-01-34 CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale en matière de prévention incendie est intervenue entre la MRC des Maskoutains et huit municipalités de son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que récemment, les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues ont délégué leur compétence en matière d'incendie à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains approuvée par le MAMOT en date du 8 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains assume la compétence déléguée en matière d'incendie par les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues depuis le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir le respect des droits et obligations desdites municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues en vertu de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie par la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de respect des droits et obligations en matière de prévention incendie soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente de respect des droits et obligations en matière de prévention incendie pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 MRC de Pierre-De Saurel – Programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des lettres du Québec (CALQ) – Information;
- Point 23-2 MRC des Laurentides – Transmission des avis du centre de télécommunications (CDT) – Information;
- Point 23-3 MRC Vaudreuil-Soulanges – Entente pour les services de la Sûreté du Québec – Information;
- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Versement des montants du volet 2 du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles – Information;
- Point 23-5 Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – Contribution financière – Transport collectif – Information;
- Point 23-6 Société d'habitation du Québec – Programme RénoRégion – Montant additionnel – Information;
- Point 23-7 Ministère de la Culture et des Communications – Entente tripartite de développement culturel – Contribution financière – Information;
- Point 23-8 Société de l'assurance automobile du Québec – Consultation publique sur la sécurité routière – Information

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 17-01-35 Sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Josée Vendette, greffière et avocate
M.A.P. Gestion municipale